



Charte ISR

Principes retenus par l'Ircantec

Septembre 2013

Signatory of:

SOMMAIRE

Présentation de l'Ircantec	p. 3
Démarche d'investisseur socialement responsable : principes généraux	p. 4
Actions et obligations d'entreprises	p. 6
Obligations souveraines	p. 8
Actifs immobiliers	p. 8
Engagement	p. 9
Annexes	p. 10

Présentation de l'Ircantec

Identité du régime

L'Ircantec, Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, a pour mission le paiement des retraites de ses affiliés et la gestion des réserves du régime.

Caisse de retraite complémentaire obligatoire par répartition, le régime a été créé par un décret du 23 décembre 1970 modifié par le décret du 23 septembre 2008. Il assure la couverture vieillesse complémentaire des agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales, hospitalières et de leurs établissements publics, de la Banque de France, des industries électriques et gazières, ainsi que d'autres organismes d'intérêt général principalement financés sur fonds publics. C'est aussi le régime de retraite des élus locaux.

Il s'agit d'un régime par points dont le financement est assuré par les cotisations des salariés et des employeurs.

Le régime dispose réglementairement de réserves gérées à moyen et long terme destinées à garantir le paiement des pensions. Sur décision du Conseil d'administration, ces réserves sont investies principalement en actions, titres obligataires, monétaires et actifs immobiliers.

Politique générale d'investissement

L'Ircantec définit sa politique d'investissement avec trois préoccupations sans qu'aucune d'entre elles n'ait de caractère prépondérant par rapport aux autres :

- agir au mieux des **intérêts à long terme de ses bénéficiaires**,
- optimiser le rendement de ses placements sur le long terme **dans la limite des risques** acceptés par l'Institution, le rendement financier n'étant pas le seul objectif recherché,

- préserver la cohérence de cette politique d'investissement avec le **respect d'un certain nombre de valeurs** collectives qui lui sont propres.

Valeurs de l'Institution

L'identité de l'Ircantec façonne ses valeurs : le système de retraite par répartition lie entre elles les générations dans un esprit de solidarité et d'équité.

Dans un souci de justice entre générations, l'Ircantec se fixe donc comme priorité d'entretenir sur le long terme le capital qui contribuera à la qualité de vie des futurs pensionnés : le **capital financier** pour le versement des retraites, de même que le **capital environnemental**¹ et le **capital social**².

La valeur accordée par l'Institution à la solidarité intergénérationnelle donne le sens de sa démarche d'investisseur responsable qui doit répondre à une triple exigence :

- garantir le versement des retraites des pensionnés actuels et futurs,
- contribuer à préserver l'environnement naturel pour les pensionnés actuels et futurs,
- participer au progrès social pour les pensionnés actuels et futurs.

La valeur de solidarité intergénérationnelle se manifeste également dans l'action du Fonds social et la politique de mécénat du régime.

1 Également appelé capital nature

2 Également appelé capital humain

Démarche d'investisseur socialement responsable : principes généraux

Sens de la démarche

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de ses affiliés et de la société, le Conseil d'administration de l'Ircantec du 18 décembre 2008 a décidé de mettre en place une démarche ISR (Investissement Socialement Responsable) sur son portefeuille d'actifs.

Le Conseil a repris à son compte le préambule aux six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)¹ de l'ONU (Organisation des Nations Unies) :

« *En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs plus en phase avec les grands objectifs de la société* ».

L'Ircantec entend décliner de façon volontaire les PRI de l'ONU et faire respecter les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU². Les deux principes qui sous-tendent son action sont :

- intégrer des critères ISR dans la gestion des portefeuilles,
- être un actionnaire actif.

L'Institution entend ainsi à la fois valoriser les émetteurs en conformité avec les principes qu'elle a définis et intervenir auprès de la communauté financière et des investisseurs qui lui sont similaires pour faire progresser la prise en compte de ces principes.

Compte-tenu de l'importance que l'Ircantec accorde à ces problématiques, l'Institution souhaite mutualiser son expérience avec d'autres investisseurs financiers ayant des préoccupations similaires en la matière.

L'Ircantec s'associera également aux initiatives concourant à leur diffusion.

Caractéristiques de la démarche

La démarche ISR de l'Ircantec se veut :

- simple et pragmatique,
- progressive³,
- basée sur les PRI et les normes fondamentales internationales (notamment les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail).

Le Conseil d'administration exprime également le souhait que cette démarche s'inscrive dans la durée et qu'elle soit fédératrice pour des investisseurs ayant des problématiques similaires.

Mise en œuvre des principes ISR

L'engagement du Conseil ne se limite pas à la formulation de principes ; il entend décliner de façon volontaire les PRI de l'ONU, notamment le principe n° 1 : « *Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements* ».

Aussi les principes ISR doivent-ils être intégrés par l'ensemble des acteurs en charge de la gestion des réserves du régime.

1 Cf. annexe 1 : PRI

2 Cf. annexe 2 : les dix principes du Pacte Mondial Global Compact en anglais, voir www.pactemondial.org

3 Première phase : principes généraux et principes poche actions (2009) ; deuxième phase : principes poche obligations entreprises (2010) ; troisième phase : principes poche immobilier (2011) ; quatrième phase : principes poche obligations souveraines (2012)

■ Le Conseil d'administration :

- définit les orientations générales de la politique ISR ; il en valide les actualisations et les extensions en s'appuyant sur les travaux de recherche et ses échanges avec d'autres investisseurs,
- vérifie la mise en oeuvre des principes en examinant périodiquement leur degré d'intégration dans les processus de gestion ; il appuie son analyse sur les rapports extra-financiers fournis par une agence de notation extra-financière,
- s'appuie sur la Commission de Pilotage Technique et Financier chargée de préparer les travaux du Conseil relatifs à la politique des placements du régime.

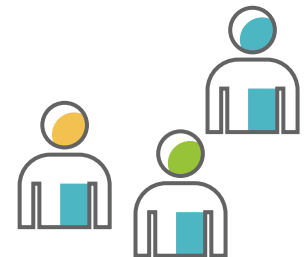
■ La Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de l'Institution :

- assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration de sa politique ISR et fait des propositions quant à son évolution ; dans ce cadre, elle entretient une veille sur l'ISR,
- communique la politique ISR de l'Institution aux sociétés de gestion et s'assure du respect des principes dans l'exécution de leurs mandats,
- rend compte périodiquement au Conseil d'administration de l'application des principes ISR dans les stratégies d'investissement.

■ Les sociétés de gestion :

- intègrent dans leur méthodologie et leur processus d'investissement les principes ISR de l'Ircantec,
- procèdent aux investissements en cohérence avec la stratégie et les principes définis par le Conseil,
- informent des modalités de mise en oeuvre dans leur gestion des principes ISR et alertent sur les difficultés d'application,
- identifient et suivent les risques que les placements financiers peuvent avoir sur l'image et la réputation du régime.

Les sociétés de gestion sont sélectionnées par appel d'offres tant sur leurs capacités financières que sur leurs aptitudes à répondre aux besoins de l'Ircantec en la matière. Ces sociétés devront être signataires des PRI et celles qui ne les ont pas signés devront pouvoir expliquer leur position.



Actions et obligations d'entreprises

Sens de la démarche

Le rendement à long terme des investissements ne dépend pas uniquement de l'impact de la stratégie financière et extra-financière ; il dépend également des interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier. La prise en compte de critères ISR dans la gestion des portefeuilles permet d'**appréhender de manière complète les risques et les opportunités** des entreprises dans lesquelles l'Ircantec investit.

L'Institution est convaincue que le respect de ces critères par les entreprises permet d'avoir un **impact positif sur leur valorisation**, d'améliorer leur comportement sociétal et de réduire les risques auxquels elles sont exposées et auxquels elles exposent la collectivité.

Le rendement recherché par le placement des actifs de l'Institution doit participer au développement de la collectivité.

Approche retenue par l'Ircantec

■ Cadre de référence

L'Ircantec appréciera la responsabilité sociétale des entreprises notamment par :

- leur ratification du Pacte Mondial de l'ONU ; celles qui ne l'ont pas ratifié doivent pouvoir expliquer leur position,
- leur participation au développement économique des régions où elles sont implantées,
- leur politique de rémunération qui doit permettre à leur personnel d'avoir un niveau et des conditions de vie satisfaisants,
- les mesures mises en place relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, la promotion du dialogue social et la formation des salariés.

■ Exclusion

Aucun secteur d'activité n'est a priori exclu de l'univers d'investissement.

Seront exclues de l'univers d'investissement les entreprises :

- fabriquant et commercialisant des **armes interdites par les conventions internationales**,
- coupables de **manquements avérés aux principes fondamentaux suivants** :
 - déclaration universelle des droits de l'homme,
 - déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
 - conventions des Nations Unies (notamment celle contre la corruption).

Il en est ainsi, sans que la liste soit limitative, des domaines suivants :

- travail forcé et travail des enfants,
- violation de la liberté d'association,
- accidents industriels majeurs et pollutions environnementales attribuables aux négligences de l'entreprise,
- corruption, blanchiment d'argent et soutien à des régimes autoritaires.

■ Sélection ESG

Le Conseil demande aux sociétés de gestion d'adopter des processus d'investissement de type « **Best in class** », basés sur la sélection des entreprises les mieux notées dans chaque secteur sur les domaines ESG ¹.

Plus spécifiquement, l'Ircantec souhaite privilégier les entreprises qui :

- mettent l'homme en avant et favorisent le progrès social,

- sont soucieuses de la préservation de l'environnement et de l'aménagement durable des territoires,
- disposent d'une gouvernance exemplaire.

Pour le Conseil d'administration de l'Ircantec, ces valeurs se déclinent de la façon suivante :

Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social

Pour évaluer le degré de conformité des entreprises aux droits de l'homme et aux mesures qu'elles prennent pour favoriser le progrès social, l'Ircantec fait référence :

- au respect par les entreprises des principes fondamentaux en matière sociale,
- à la non discrimination sous toutes ses formes en particulier vis-à-vis des seniors et des femmes,
- à la liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical,
- aux droits de l'homme au travail.

L'Institution est par ailleurs particulièrement attentive à la question du travail et de l'emploi dans ses différentes dimensions et privilégie les entreprises qui :

- respectent les règles fondamentales du droit du travail et des interlocuteurs sociaux,
- contribuent au développement de l'emploi tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (promotion et développement professionnel, parité femme / homme, refus du travail des enfants...),
- ont des stratégies anticipatrices en matière d'emploi (formation tout au long de la vie, valorisation des acquis de l'expérience, requalification, accompagnement responsable des restructurations...),
- ont des projets spécifiques qui favorisent le développement de l'emploi (recherche et développement).

Préserver l'environnement et aménager durablement les territoires

L'Ircantec appréciera les responsabilités environnementales des entreprises par la prise en compte de l'impact sur l'environnement de leur activité et de leurs processus de production, notamment sur les aspects suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des émissions de CO₂,
- l'efficacité énergétique,
- la prévention des accidents industriels,
- la gestion des ressources en eau et le traitement des déchets,
- le développement des « emplois verts »².

Disposer d'une gouvernance exemplaire

L'Ircantec entend déterminer ses choix en évaluant les entreprises par rapport à quelques grands thèmes :

- l'existence et le respect des droits des différentes instances de contrôle,
- l'indépendance et la compétence des administrateurs,
- la transparence des modes de rémunération des dirigeants,
- les mécanismes de contrôle interne et de prévention des conflits, la lutte contre la corruption et le blanchiment, l'éthique des affaires,
- la transparence sur l'activité, la situation financière et extra-financière ainsi que sur la stratégie de développement.

¹ ESG : Environnement, Social, Gouvernance

² « Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable à faibles émissions de carbone », étude publiée en septembre 2008. Cette étude publiée par l'Organisation internationale du travail (OIT), le programme de l'ONU pour l'environnement (PNUE), la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) analyse l'émergence de « l'économie verte ». Elle montre notamment que l'adaptation au changement climatique pourrait bouleverser de nombreux secteurs économiques et industriels. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre le réchauffement et la limitation de la consommation d'énergie pourrait ainsi créer des millions d'emplois.

Obligations souveraines

Sens de la démarche ISR

L'identité et les valeurs de l'Institution tendent à l'orienter vers les politiques publiques qui se **projetent sur le long terme** pour **garantir des ressources aux générations futures** et qui placent **l'intérêt général** au centre de leur ambition.

Approche retenue par l'Ircantec

Le Conseil d'administration de l'Ircantec décide de privilégier les États qui :

■ favorisent le progrès social

L'Ircantec appréciera la dimension sociale d'un État plus spécialement sur les aspects suivants :

- l'éducation,
- la santé.

■ mettent en œuvre des politiques de préservation de l'environnement

L'Institution est particulièrement sensible aux aspects environnementaux suivants :

- la préservation des ressources naturelles,
- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la protection de la biodiversité.

■ disposent d'une gouvernance exemplaire

L'Ircantec porte plus particulièrement son attention sur les actions mises en œuvre par les États en matière de :

- lutte contre la corruption,
- liberté d'expression,
- solidarité entre les pays.

■ ont ratifié les conventions et traités internationaux (notamment sur les armes interdites).

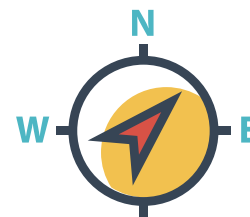
Actifs immobiliers

L'application des principes ISR sur la poche immobilière se décline sur les deux piliers suivants :

■ **un pilier social** à travers l'investissement dans les murs d'Ehpad¹ ou d'établissements médicalisés, ainsi que dans des résidences étudiantes (en particulier sous forme de «Club Deal» ou fonds ouverts suivant opportunités),

■ un pilier environnemental à travers :

- des contrats d'amélioration des immeubles de bureaux ou des immeubles résidentiels,
- la démarche développement durable du régime visant, sur le patrimoine existant, l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments et la qualité de vie des locataires.



¹ Ehpad : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Engagement

- L'Ircantec entend avoir une politique active de vote aux assemblées générales pour contribuer à améliorer la gouvernance des entreprises dont elle est actionnaire.
- Les principaux thèmes sur lesquels l'Ircantec entend exercer ses droits de vote sont la gouvernance des sociétés, la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux, les droits des actionnaires, l'approbation des comptes et de la gestion, l'affectation du résultat et la gestion des fonds propres.

La politique de vote du régime est en cours de définition.



Annexe 1: Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

N°1

Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

N°2

Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

N°3

Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

N°4

Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion financière.

N°5

Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

N°6

Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



Source : PRI de l'ONU

Annexe 2 : Les dix principes du Pacte Mondial

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



www.ircantec.retraites.fr

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
33 rue Villiers de l'Isle-Adam 75971 Paris cedex 20

Une gestion Caisse des Dépôts
certifiée AFAQ ISO 9001

